

Convention de participation au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi organisé par la commune de Bourg Saint Maurice

Entre les soussignés :

La commune de Bourg Saint Maurice, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DESRUES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° 2.1. du 10 avril 2025.

d'une part,

et

La Commune de Séez, représentée par son Maire, Monsieur Lionel ARPIN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° x.x. du xxxxxxxx,

La Commune des Chapelles, représentée par son Maire, Monsieur Paul PELLECUER dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° x.x. du xxxxxxxx,

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Les communes de Séez, les Chapelles et Bourg Saint Maurice, se sont associées en 2021 afin de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La commune de Bourg Saint Maurice est l'organisatrice de ce service qui permettra la mise en place d'une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi, accessible au plus grand nombre d'enfants, permettant ainsi de soutenir les familles dans la conciliation de leurs vies familiale et professionnelle.

Afin que les enfants scolarisés dans une école des trois communes susmentionnées âgés entre 3 et 11 ans, puissent bénéficier des mêmes conditions d'accueil et des mêmes tarifs, il a été proposé aux communes signataires qu'elles participent au financement de ce service municipal, conformément au dispositif objet des présentes.

Les communes de Séez et des Chapelles ayant donné leur accord de principe, une convention signée entre les parties, couvrant la période 2021-2024, précisait les conditions financières.

Or, étant arrivée à échéance et certaines conditions de participation financière des communes devant être modifiées, il convient de signer une nouvelle convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les communes de Sééz et des Chapelles verseront une participation financière à la commune de Bourg Saint Maurice, de telle sorte que les enfants scolarisés sur ces communes entre 3 et 11 ans bénéficient des mêmes conditions d'accueil et des mêmes tarifs que ceux scolarisés à Bourg Saint Maurice, ville support du projet.

ARTICLE 2 : MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION

2-1 Composition du budget de l'ALSH périscolaire « Accueil du mercredi », pour la section de fonctionnement

Ce budget portant sur la section de fonctionnement, comprend :

1°) – Les dépenses directes inscrites à la classe 6 « *Comptes de charges* » du budget principal de la commune de Bourg Saint Maurice, à la fonction spécifique « *ALSH* », ou identifiables comme s'y rapportant.

2°) – Les dépenses directes inscrites à la classe 6 « *Comptes de charges* » du budget principal de la commune de Bourg Saint Maurice, relatives au fonctionnement et à l'entretien des locaux mis à disposition pour L'ALSH

Afin de tenir compte des différentes utilisations de ces locaux « scolaires » dans le temps et dans l'espace, la clef de répartition des dépenses est la suivante :

(surface mise à disposition pour l'accueil « Accueil du mercredi » / surface totale de l'école) ×

(durée d'occupation pour l'accueil « Accueil du mercredi » / durée d'occupation totale de l'école)

Les éléments de calcul figurent en annexe 1 et pourront être revus si nécessaire.

3°) – Les dépenses directes inscrites à la classe 6 « *Comptes de charges* » du budget principal de la commune de Bourg Saint Maurice, relatives au fonctionnement et à l'entretien des locaux mis à disposition pour l'ALSH.

Afin de tenir compte des différentes utilisations de ces locaux scolaires dans le temps et dans l'espace, la clef de répartition des dépenses est la suivante :

(surface mise à disposition pour l'accueil « Accueil du mercredi » / surface totale de l'école) ×

(durée d'occupation pour l'accueil « Accueil du mercredi » / durée d'occupation totale de l'école)

Les éléments de calcul figurent en annexe 1 et pourront être revus si nécessaire.

4°) – Les dépenses liées notamment aux charges salariales des services contribuant complémentirement au fonctionnement de l'ALSH (service scolaire, service financier, service ressource humaines...), ainsi qu'à la mise à disposition de véhicules communaux.

5°) – Les recettes directes inscrites à la classe 7 « *Comptes de produits* » du budget principal de la commune de Bourg Saint Maurice, à la fonction spécifique « *ALSH Accueil du mercredi* ». Afin de se conformer aux attentes et directives de la Caisse d'Allocations Familiales, ces recettes (reçues ou à recevoir) doivent refléter l'activité de l'exercice concerné.

La différence entre les recettes et les dépenses permet de déterminer le déficit à financer. Il est entendu que l'ensemble des éléments financiers présentés précédemment seront retranscrits à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un conventionnement spécifique.

2-2 Composition du budget de l'ALSH périscolaire « Accueil du mercredi », pour la section d'investissement

Ce budget portant sur la section d'investissement, comprend :

1°) – Les dépenses inscrites à la section d'investissement du budget principal de la commune de Bourg Saint Maurice et retraçant notamment les travaux nécessaires sur l'acquisition de matériel et mobilier. Si la destination des investissements bénéficie tant à l'usage scolaire, qu'à l'usage périscolaire « *Accueil du mercredi* », une clef de répartition sera appliquée.

2°) – Les recettes inscrites à la section d'investissement du budget principal de la commune de Bourg Saint Maurice, à la fonction spécifique « *ALSH accueil du mercredi* », et retraçant notamment les subventions éventuelles liées à ce projet (subvention CAF sollicitée).

La clé de répartition est la suivante : durée d'utilisation / temps total d'utilisation

2-3 Participation de la commune de Séez, de la commune des Chapelles

1°) – Pour le fonctionnement, en année N :

Déficit de fonctionnement de l'année N × (nombre d'heures d'accueil valorisées à la CAF des enfants scolarisés à Séez ou aux Chapelles (année N)/ nombre total d'heures d'accueil valorisées à la CAF (année N))

2°) - Pour l'investissement, en année N :

Les dépenses d'investissement liées à l'usage périscolaire ainsi qu'en diminution les recettes d'investissement (subventions, ...), seront répercutées par lissage sur une durée conforme à leur nature, selon la liste suivante non exhaustive :

- Mobilier : 10 ans
- Matériel bureautique et informatique : 5 ans
- Logiciels : 2 ans

La clef de répartition suivante sera ensuite appliquée :

Nombre d'heures d'accueil valorisées à la CAF des enfants scolarisés à Séez ou aux Chapelles (année N) / nombre total d'heures d'accueil valorisées à la CAF (année N)

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

En début d'année N+1, la commune de Bourg Saint Maurice adressera un bilan financier à la commune de Séez et à la commune des Chapelles pour l'année N, en leur fournissant tous les éléments nécessaires au calcul et émettra les titres de recette correspondants.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024 et sera valide pour 3 années civiles.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme. A cet effet, une lettre recommandée avec accusé de réception informant de la volonté de résilier la présente convention, au moins deux mois avant la date prévue sera envoyée à la commune organisatrice du service.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée chaque année de manière anticipée par la commune de Séez, des Chapelles ou la commune de Bourg Saint Maurice. A cet effet, une lettre recommandée avec accusé de réception informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service, sera envoyée à la commune organisatrice du service.

A BOURG SAINT MAURICE, le

Le Maire de Séez,

Lionel ARPIN

Le Maire de Bourg Saint Maurice,

Guillaume DESRUES

Le Maire des Chapelles,

Paul PELLECUER

Liste des annexes :

Annexe 1 – Tarifs 2024 – 2025

Annexe 2 – Règlement Intérieur

Annexe 1

Tarifs 2024/2025

Tarifs mercredi

| MERCREDI | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 |
|----------------|---------|-------------|-------------|---------------|---------------|----------|
| TRANCHE | < 600 € | 600 à 799 € | 800 à 999 € | 1000 à 1199 € | 1200 à 1399 € | > 1400 € |
| Matin+ repas | 5.74 € | 7.85 € | 10.00 € | 12.08 € | 14.20 € | 16.30 € |
| Journée +repas | 8.86 € | 12.43 € | 16.00 € | 19.60 € | 23.10 € | 26.70 € |
| 1/2 journée | 3.13 € | 4.60 € | 6.00 € | 7.50 € | 9.00 € | 10.00 € |

| MERCREDI enfant supplémentaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 |
|--------------------------------|---------|-------------|-------------|---------------|---------------|----------|
| TRANCHE | < 600 € | 600 à 799 € | 800 à 999 € | 1000 à 1199 € | 1200 à 1399 € | > 1400 € |
| Matin+ repas | 5.11 € | 6.93 € | 8.74 € | 10.56 € | 12.37 € | 14.18 € |
| Journée +repas | 7.61 € | 10.60 € | 13.58 € | 16.56 € | 19.55 € | 22.53 € |
| 1/2 journée | 2.50 € | 3.67 € | 4.84 € | 6.00 € | 7.18 € | 8.34 € |

Annexe 2

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement à Bourg-Saint-Maurice

L'accueil de loisirs sans hébergement propose un temps d'éveil et de découverte. Il permet aux enfants de s'épanouir en dehors des temps scolaires, à travers un panel d'activités créatives, physiques, culturelles et ludiques.

1. Public accueilli

Les enfants âgés de 3 à 11 ans domiciliés et/ou scolarisés dans l'une des trois communes de Séez, les Chapelles, Bourg Saint Maurice.

Pourront également être accueillis les enfants des agents travaillant pour l'une des trois communes, sans condition de lieu d'habitation.

2. Accueil des enfants : sites, périodes d'ouverture, horaires

L'accueil de loisirs fonctionnera dans les locaux des écoles situées sur la commune de Bourg Saint Maurice.

| | |
|--------------------------------------|---|
| Accueil | 7H20-9h00 |
| Activités programmées | 9h00- 11h30 |
| Jeux libres | 11h30-12h |
| Pause méridienne Temps libre | 11h30/12h30 et 12h30/13h30 |
| Sieste pour les 3- 4 ans / activités | 13h30 réveil échelonné suivi de l'animation |
| Activités programmée 5/11ans | 13h30--16h30 |
| Goûter | 16h30-17h |
| Jeux libres | 17h-17h30 |
| Retour dans les familles | 17h30-18h30 |

➤ Fréquentation à la journée

Les parents sont tenus de déposer et de récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires suivants :

- Le matin entre 7h20 et 9h00
- Le soir entre 16h30 et 18h30

➤ Fréquentation à la demi-journée

Les parents sont tenus de déposer leur(s) enfant(s) aux horaires suivants :

- De 7h20 jusqu'à 9h00 pour la demi-journée matin ;
- A 13h30 pour la demi-journée après-midi.

➤ Fréquentation matin et repas

Les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) entre 13h15 et 13h30

Obligations des familles

Les parents fourniront à leur enfant : un goûter et une gourde, à mettre dans le sac à dos.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo (neige, pluie, ...), avec un change complet (pantalon, chaussettes, slip/culotte, t-shirt et pull), ainsi que les accessoires adaptés : crème solaire, lunettes de soleil et casquette.

Modalités d'inscription et de réservation

➤ **Inscriptions**

Les inscriptions seront effectuées au bureau du pôle éducation de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, 341 route de Montrigon, aux heures d'ouverture de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé au public le jeudi jusqu'à 10 heures et le vendredi matin).

Seuls les dossiers complets seront acceptés (fiche d'inscription, photocopie du carnet de vaccinations, attestation de quotient familial CAF, éventuel justificatif de scolarité et livret de famille).

➤ **Réservation**

3 formules sont disponibles pour les familles :

Réservation à la demi-journée matin et ou après midi

Réservation Matin + repas

Réservation Journée (repas compris dans le tarif)

Attention il n'est pas possible de déjeuner sur place lorsque l'enfant ne vient que l'après-midi.

Les réservations se font par période. Elles sont ouvertes du mercredi précédent chaque vacances scolaires, au dernier mercredi de ces mêmes vacances. Pendant ces périodes d'ouverture vous pouvez au choix réserver pour toutes les dates souhaitées sur l'ensemble de l'année scolaire ou une partie seulement. Elle se font via votre espace citoyen
Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone.

Pour toute demande ou question vous pouvez joindre le service à l'adresse suivante :

Mail : enfance@bourgsaintmaurice.fr

3. Facturation

Toute réservation est facturée. Les parents inscrivent leurs enfants avec l'engagement de participer à l'ensemble des dates retenues.

Conditions d'annulation :

- Toute annulation doit s'effectuer 48 heures ouvrées et par écrit avant l'activité. Passé ce délai, celle-ci est facturée sauf si présentation d'un certificat médical
- Pour les repas : annulation possible jusqu'au **vendredi, 8h00**. (sinon le repas sera facturée).
- Une facture mensuelle sera générée le 30 de chaque mois (de septembre à Juin) et sera à régler dans votre espace citoyen ou directement au service scolaire

Les familles qui ne sont pas à jour de leurs règlements des services d'accueils périscolaires, se verront refuser l'accès aux services.

Les tarifs figurent en annexe 1.

4. Santé

Une partie sanitaire figure sur la fiche d'inscription et devra être remplie par les familles

En cas de contre-indication médicale à la pratique d'une activité, les familles fourniront un certificat médical.

Aucun traitement ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En cas d'accident ou de problème de santé, la famille sera prévenue au plus vite. En cas de gravité l'enfant sera transporté vers le centre hospitalier désigné par les secours.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant sera admis de nouveau sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir le service scolaire de Bourg Saint Maurice lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

Les parents d'un enfant atteint d'un handicap, ou d'une allergie nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ou scolarisé en institution spécialisée ou médicalisée, devront rencontrer le responsable de l'accueil, pour définir les conditions d'accueil avant inscription.

Les élèves concernés devront apporter leur propre repas qui sera réchauffé par le personnel municipal dans leur contenant et selon une procédure clairement établie. Le tarif applicable est fixé par le Conseil municipal.

5. Discipline

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Pour des raisons de sécurité, les enfants devront impérativement respecter les consignes données par les animateurs chargés de leur encadrement.

En cas de non-respect des règles, et en fonction de la gravité de la situation la collectivité se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (réprimande, exclusion etc.)

6. Responsabilités et assurances

- Communale

Les enfants devront être accompagnés et récupérés dans les locaux par un représentant légal ou par toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Toutefois avec une autorisation parentale écrite, les enfants pourront à partir de 6 ans arriver et repartir seuls.

- Parentale

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel nécessaire au bon fonctionnement des services.